

23/125/DCA

DÉCISION
Portant approbation de cession des droits d'auteur

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu l'inscription en 1905 sur la liste de la Base « Palissy » d'une peinture du XVI^e siècle, à l'huile sur bois,
représentant les « Sept Douleurs de Marie avec des scènes de la vie de Jésus et de la Passion », en tant que
monument historique ;

Vu l'inscription en 1908 d'un vitrail du XVI^e siècle représentants des scènes de l'histoire de « Suzanne et les
Vieillards », dans la Base de données « Palissy » et la notice des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des
Monuments historiques ;

Vu l'organisation des Journées du Patrimoine des samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 ;

Vu le barème ADAGP 2023 pour le droit des artistes ;

Considérant que dans le cadre de la 40^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine, organisées les
samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023, et d'une exposition intitulée « Regard sur l'Eglise de Coignières »,
M. François BERLAND a réalisé plusieurs photographies, et créé cette exposition ;

Considérant que l'exposition est destinée à valoriser les lieux et patrimoines communaux et à mettre en lumière
l'indéniable talent d'un coignierien, il est apparu nécessaire de formaliser un accord pour la cession à la
Commune de Coignières des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents aux
photographies réalisées, en vue de leur exploitation.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la cession des droits d'auteur avec M. François BERLAND, domicilié 8, rue du
Four à Chaux 78310 Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que M. François BERLAND (l'auteur) déclarant détenir sur les photographies, les droits
nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y
étant relatifs, à savoir les droits attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter,
de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.
Toutefois il est possible à l'auteur d'utiliser ces photos sur tous supports numériques à sa convenance pour
promouvoir ses réalisations.

ARTICLE 3 – DIT qu'en contrepartie de la cession des droits d'auteur sur l'œuvre, la Commune de Coignières
s'engage à verser à M. François BERLAND, un montant forfaitaire de 400 €, par virement administratif sur son
compte bancaire après transmission d'un RIB par ce dernier.

Ce versement sera effectué à l'issue de l'exposition prévue les 16 et 17 septembre.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet,
d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27/07/2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours,
accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a
été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.